

DECISION N° DEC2026_022

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu l'article 4-3 de la délibération en date du 30 novembre 2020 portant sur les délégations au bureau l'autorisant à approuver toutes conventions d'occupation du domaine public, inférieures ou égales à 12 ans (hors fixation des tarifs ou redevance), ainsi que leurs avenants, excepté celles constitutives de droits réels au sens des articles L. 1311-5 et suivants du CGCT,

Considérant que le centre aquatique Atlantys appartient au domaine public de la collectivité et qu'à cet effet toute installation sur ces espaces relève d'une convention d'occupation temporaire du domaine public,

Considérant la demande d'occupation temporaire formulée par MEGRIER Teddy Jacques, représentant de la société L'OURS GOURMET afin d'installer à titre gratuit et précaire, un food truck, sur la place verte à côté du solarium au centre aquatique Atlantys, pour les mercredis du 8 et du 15 avril 2026 de 10h à 18h00.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'occupation temporaire de l'espace public de cet espace sera à titre gratuit pour la période du 04 avril au 17 avril 2026.

ARTICLE 2 : Cette occupation temporaire sera déclinée dans le cadre d'une conventions individuelle soumise au bureau communautaire, conformément à la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

ARTICLE 3 : la décision prise en vertu des articles L. 5211-2 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu à la prochaine séance du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le 08/04/2026
ID : 017-200041689-20260407-DEC2026_022-AU



Fait à Saint Jean d'Angely,